

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pascal THEODORA, Directeur du Centre de Formation
des Apprentis de l'Université de La Réunion**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Pascal THEODORA, en qualité de Directeur du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion ;
- Vu le contrat n°2914 en date du 13 juin 2017 portant recrutement de Madame Marie Lorenza M'BOLA en qualité de Responsable administrative et financière au sein du Centre de Formation des Apprentis ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Pascal THEODORA, Directeur du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Pascal THEODORA, Directeur du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Pascal THEODORA, Directeur du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA).

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal THEODORA, délégation est donnée à Madame Marie Lorenza M'BOLA, Responsable administrative et financière du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1, 2 et 3, avec les mêmes exclusions.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **26 MAI 2021**

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**